

# C **Contrôle** F **Fiscal**

L'ACTUALITE **F.O.-DGFIP** DES AGENTS ET DE LA MISSION

## DÉMARCHE STRATÉGIQUE ET CONTRÔLE FISCAL DANGER IMMINENT

*Nous avons parcouru le document de synthèse des 160 contributions départementales collationnées dans le cadre de la démarche stratégique lancée par le Directeur Général. Si, à ce stade, l'administration répète à qui veut l'entendre qu'elles ne préfigurent pas le projet stratégique, gageons qu'elle saura s'inspirer de ce brainstorming de cadres supérieurs pour l'appliquer dans la sphère du contrôle fiscal. Revue de détail.*

**S'**inscrivant dans le cadre de la trajectoire budgétaire pluriannuelle définie par la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012, la démarche stratégique doit aboutir au 1<sup>er</sup> semestre 2013. Elle a pour premier objectif de répondre aux préconisations de la Cour des Comptes.

Le champ de cette réflexion stratégique est très ouvert et concerne toutes les missions, y compris la mission de contrôle fiscal au sens large. Il faut préciser qu'elle se fera dans un cadre contraint en termes d'emplois et de budget.

En clair : supprimer encore et encore des emplois avec toujours moins de moyens de fonctionnement !

Les consultations ont été internes mais aussi externes, auprès de partenaires ou représentants d'usagers. Le partenariat entreprises/services de contrôle ne serait-il pas directement issu de ces consultations ?

Ainsi plus de 160 contributions émanant des départe-

ments ont été collationnées. La synthèse des travaux, selon la Direction Générale, ne préfigure pas le projet stratégique. Cependant, l'Equipe Démarche Stratégique (EDS) s'appuiera sur ce socle qualifié d'essentiel...

Que trouve-t-on dans ce florilège ?

**UN FLORILÈGE DE PROPOSITIONS QUI PRÉFIGURE DES ABANDONS DE MISSIONS ET DES DISPARITIONS D'IMPLANTATIONS**

Au sujet de l'organisation du contrôle fiscal, il est suggéré un regroupement du pilotage de la mission aux Directions du Contrôle Fiscal (DCF), voire aux directions régionales. Ce regroupement peut aussi intégrer la recherche, la programmation et le contrôle patrimonial. C'est ainsi rattacher à minima le pilotage à un niveau supra-départemental.

Concernant les brigades départementales de vérifications, une étude « fine » du tissu serait menée pour adapter les effectifs au-delà de la seule addition des vérificateurs départementaux et de DCF.

Les Brigades de Contrôle et de Recherches (BCR) ne sont pas oubliées. Le référent fraude des DCF aurait un rôle d'animateur opérationnel et de contact avec les Groupements d'Intervention Régionaux (GIR), les Brigades Interrégionales d'Intervention (BII), la Brigade Nationale

d'Enquêtes Economiques (BNEE).

Les Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE) se verraient pilotés par la Brigade d'Etudes et de Programmation (BEP) des DCF pour une meilleure coordination.

Dans les petits départements, les PCE et les BCR pourraient être fusionnés.

Le regroupement des deux Directions de Contrôle Fiscal de la région Ile de France est également préconisé.

ETC...

La Direction Générale mène globalement la démarche stratégique avec entre autre but la définition de priorités dans l'exercice des missions et une réflexion sur l'organisation territoriale et fonctionnelle du réseau.

Pour **F.O.-DGFIP**, dans le contexte actuel de suppressions d'emplois et de baisse drastique des crédits de fonctionnement, prioriser les missions fait craindre l'abandon de certaines et réfléchir sur le maillage territorial évoque nécessairement la disparition de certaines implantations.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** réaffirme une de ses revendications de congrès :

Nous ne saurions tolérer que les structures du contrôle fiscal deviennent de simples variables d'ajustement tant en moyens qu'en personnels.

Dans l'état actuel, aucun échange formel n'a encore eu lieu entre l'administration et les représentants des personnels. **F.O.-DGFIP** jouera pleinement son rôle pour la défense de l'ensemble des personnels et la sauvegarde des missions dans les discussions à venir.

## UN CONTRÔLE FISCAL SANS MOYENS ET SANS PERSONNELS ?

# DÉJÀ DEUX NUMÉROS DE LA LETTRE D'INFORMATION SPÉCIAL CONTRÔLE FISCAL

**Spécial** **FO DGFIP N°1** **JUN 2012**

## Contrôle Fiscal

L'ACTUALITÉ **F.O.-DGFIP** DES AGENTS ET DE LA MISSION

### Groupes de Travail contrôle fiscal du 16 mai 2012 AVOIR LES MOYENS DE SES AMBITIONS ?

Le 16 mai 2012, un groupe de travail présidé par Alexandre GARDETTE, nouveau chef du service du Contrôle fiscal, était réuni sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan de l'expérimentation du module investigations de RIALTO.
- Présentation de la mission de pilotage au sein du service du contrôle fiscal.
- Actualité législative, lois de finances 2011/2012.
- Point d'étape sur le contrôle des dossiers à très fort enjeux à la DNVSF et réflexion sur le contrôle des dirigeants.

En effet, nous n'avons de cesse de dénoncer les suppressions d'emplois frappant les agents des catégories C et B à la DGFIP. Dans ces services, cela impacte mécaniquement à la hausse la charge de travail pesant sur les vérificateurs.

**F.O.-DGFIP** a ensuite dénoncé la succession des réformes et réorganisations touchant la DGFIP. Au travers des discussions en cours concernant le bloc patrimonial entre autres, nous craignons que la sphère contrôle fiscal soit bienôt concernée.

Le syndicat est et restera attentif et vigilant.

Faute d'une réponse favorable de la Fonction Publique, la revalorisation des frais de déplacement a de nouveau été évoquée.

Pour les agents vérificateurs, comme pour l'ensemble des personnels amenés à se déplacer pour leur activité professionnelle, il est inacceptable de ne pas être remboursé de la totalité des frais engagés.

Il est tout aussi inacceptable d'être confronté à des tracasseries ou à des imitations arbitraires de la part des directions territoriales. M. Gardette s'est dit conscient de l'exaspération croissante de l'ensemble des personnels qui se déplacent. De petites marges de manœuvre existent mais le dossier est inlassablement renvoyé au niveau fonction publique.

En propos liminaires, **F.O.-DGFIP** a évoqué l'assassinat du collègue de la DIRCOFI Sud-Est pour souligner le climat général d'insécurité ressenti par tous les agents en relation avec le public. En réponse à notre courrier, adressé au Directeur Général en date du 4 mai dernier, un groupe de travail « sécurité » est programmé pour le 5 juin 2012. Il a été confirmé que ce groupe de travail traitera de l'ensemble des missions des deux filières en relation avec l'usager (contrôle fiscal, accueil, recouvrement, huissiers...).

Notre délégation a souligné l'attente des personnels qui constatent, dans un environnement économique et social fortement dégradé, une augmentation des incivilités et des menaces.

**F.O.-DGFIP** rappelle l'aspect essentiel et éminemment sensible du contrôle fiscal, a fait référence au contexte économique et politique évolutif dans la période. Sur l'emploi, il a grandement relativisé la « sanctuarisation » de l'emploi de catégorie A dans la sphère contrôle fiscal.

**F.O.-DGFIP NE CESSE DE DÉNONCER LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

**Spécial** **FO DGFIP N°2** **NOVEMBRE 2012**

## Contrôle Fiscal

L'ACTUALITÉ **F.O.-DGFIP** DES AGENTS ET DE LA MISSION

### GT « sécurité-contrôle fiscal » du 12 juillet 2012 NI SANCTUARISÉ, NI SÉCURISÉ !

Dans la continuité du GT plénier sur la sécurité des agents de la DGFIP qui s'est tenu le 5 juin 2012, la Direction Générale avait organisé, le 12 juillet 2012, cette première réunion spécifiquement dédiée à la mission contrôle fiscal.

La DGFIP considère, à juste titre, qu'en raison de sa finalité répressive et intrusive, cette mission est potentiellement conflictuelle. Des mesures ou dispositions doivent être effectives dès le mois de septembre 2012.

En ce qui concerne les services de recherche (Brigades de Contrôle et de Recherches, Brigades Interrégionales d'Intervention, Groupes d'Intervention Régionaux...), ainsi que la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales, un sous-groupe de travail spécifique sera réuni dans le deuxième semestre 2012.

Sur la méthode, un représentant de RH assistera à toutes les réunions afin de communiquer les décisions ou orientations à l'ensemble des bureaux de la Centrale.

S'il faut se féliciter de cette célérité retrouvée par l'Administration, le Syndicat **F.O.-DGFIP**, a souligné qu'il y avait des mesures à mettre en œuvre rapidement, si d'autres nécessitent plus de temps. Par ailleurs, certaines dispositions ne sont pas spécifiques à la mission contrôle fiscal et peuvent se révéler utiles et positives pour d'autres missions (accueil, recherche, GRI, huissiers des Finances Publiques...).

Des mesures doivent rapidement être mises en œuvre :

- Tout d'abord, il faut rappeler qu'il existe déjà certains dispositifs :
- Mesures de prévention et de détection des risques : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), tableau de bord de veille sociale (TBVS), guide de prévention des risques psychosociaux.
- Mesures de gestion des incidents : Procédure de remontée à l'administration centrale des incidents ou atteintes visant les agents (documentation ULYSSE).
- Interventions en binôme : Le cadre juridique du dispositif est décrit dans une note du 29 avril 2003.
- Droit de retrait et délocalisation des affaires.
- Sensibilisation des chefs de brigades : Ceux-ci doivent jouer pleinement leur rôle de relais et d'assistance.

Pour **F.O.-DGFIP**, cet existant doit à nouveau et régulièrement faire l'objet d'une communication vers le réseau, même si certains dispositifs tels que le DUERP ou TBVS ne sont pas des panacées. En outre les chefs de brigades ne doivent pas être stigmatisés et, en cas d'événements, se sentir forcément coupables.

**METTRE EN ŒUVRE SANS ATTENDRE LES DISPOSITIFS EXISTANTS**

**Pour ne rien rater de l'actualité n'hésitez pas à vous inscrire à la lettre de diffusion Spécial Contrôle Fiscal en utilisant les liens incorporés dans le coupon à la fin de ce document. Les anciens numéros peuvent vous être adressés sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@fo-dgfp.fr](mailto:contact@fo-dgfp.fr)**

## CRÉATION DE LA STRUCTURE SYNDICALE F.O.-DGFIP DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL OUEST (DCF R35).

Nous saluons les camarades à l'initiative de la création de cette structure **F.O.-DGFIP**.

Nous leur souhaitons une activité forte dans un contexte difficile où l'action syndicale prend toute sa place.

Le représentant de cette structure est :

**Franck VERNA,**

17<sup>ème</sup> Brigade de Vérifications,  
la Roche sur Yon.

02.51.45.11.86

Avec pour adjointe :

**Nicole BURLLOT,**

4<sup>ème</sup> Brigade de Vérifications,  
St Briec.

02.96.01.42.57

Et pour adjoint :

**Erwan LE BEVILLON,**

16<sup>ème</sup> Brigade de Vérifications,  
Le Mans.

02.43.51.29.80

## CRÉATION DE LA « MISSION D'EXPERTISE JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE ».

Directement rattachée au chef du service juridique de la fiscalité, elle sera chargée de l'instruction des accords en matière de prix de transfert et participera à la réflexion économique en la matière.

Elle sera également en charge des procédures amiables et de certaines affaires fiscales à dimension internationale. Le but est d'obtenir une homogénéisation de ces missions.

Cette cellule sera composée de cadres en provenance de la DLF, du service juridique de la fiscalité, du service du contrôle fiscal et sera assurée par redéploiement interne.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** prend acte de cette création mais ne peut à nouveau que condamner le redéploiement interne en lieu et place de la nécessaire création des emplois correspondants.

## VERS UN PARTENARIAT "RELATIONS DE CONFIANCE" ENTREPRISES/SERVICES DE CONTRÔLE.

La direction générale a dans l'idée de contrôler à priori plutôt qu'à posteriori. Les entreprises volontaires devront fournir un maximum d'informations financières pour obtenir davantage de sécurité juridique et fiscale, ainsi qu'un accompagnement lors du dépôt des déclarations.

Le délai de réponse de l'administration sera de trois mois, ou neuf mois pour les grandes entreprises.

Une généralisation du dispositif est envisagée pour 2014.

Selon les termes du Directeur Général : «Le projet s'inscrit dans le pacte de compétitivité dévoilé en novembre par le premier ministre» et «L'idée est celle d'un relation gagnant gagnant».

Pour **F.O.-DGFIP**, cela aboutit à faire du contrôle en continu alors que les moyens humains et budgétaires ne permettent déjà plus de remplir correctement la mission de contrôle fiscal.

Le terme de «gagnant gagnant» nous rappelle d'autres temps et le syndicat sera très vigilant sur les suites données à ce projet.

## GENERALISATION DE SIRIUS PRO

# POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ ?

*Destinée à tous les agents intervenant sur les dossiers professionnels, l'application SIRIUS PRO est entrée en phase de généralisation à l'automne 2012. Le moins qu'on puisse dire est que cette application n'atteint pas, loin s'en faut, le niveau de performance attendu. Ses fonctionnalités restent très en deçà des applications antérieures. Démotivant !*

**L'**application SIRIUS-PRO est un outil développé par Copernic 3. Il a pour objectif de fournir aux services un outil de sélection et d'analyse des dossiers professionnels grâce à une base nationale complète de données. Cette base est en théorie régulièrement mise à jour et intégrée au portail métier.

L'outil est à destination de tous les agents intervenant sur les dossiers professionnels : SIE, Brigades, PCE, BEP, BCR... Il vient en remplacement d'OASIS et de SYNFO-NIE.

L'application a été expérimentée au niveau national depuis février 2011. Par note du 3 septembre 2012, le Directeur Général a décidé de généraliser l'application qui a été mise à disposition des services le 10 septembre 2012.

Elle contient cinq modules :

- ➔ l'analyse de la population : détail et couverture du portefeuille, analyse par thésaurus, analyse thématique par risques ou enjeux ;
- ➔ le ciblage des dossiers : sélection de listes de dossiers par cotation risque ou thèmes ;
- ➔ l'analyse de dossier : analyse fiscale, aide au CSP du dossier ;
- ➔ le suivi de l'utilisation : comme toute application issue du programme Copernic, un module de traçabilité y est intégré ;
- ➔ le requêtage libre (fin 2012).



### IL Y A LA THÉORIE ET LA PRATIQUE ...

- ➔ La mise à jour de la base doit en principe être trimestrielle à partir d'avril 2013 et mensuelle en fin d'année. Dans l'attente, la sélection des dossiers est peut fiable.
- ➔ SIRIUS-PRO ne fait des analyses et complète les rubriques que lorsque tous les éléments déclaratifs ont été produits. Ainsi une entreprise déposant ses déclarations de TVA dans les délais, mais "oubliant" de déposer la déclaration de résultat, ni analyse fiscale, ni ratios, ni alertes ne sont possibles.

Il en est de même s'il manque une seule déclaration de TVA sur trois ans. Le travail de mise à jour peut très vite devenir fastidieux.

➔ Admettons que SIRIUS-PRO produise une analyse fiscale et dans le cas le plus simple : reconstitution du CA/ TVA à comparer au CA/BIC ou CA/IS.

Dans une configuration 100% prestations de services (PS) ou 100% ventes, le système arrive aussi à reconstituer. Pour peu que l'on soit en présence d'une activité mixte, augmentons la difficulté, une activité mixte avec plusieurs taux de TVA pour les PS, SIRIUS-PRO reconstitue les CA et les comptes clients sur des recoupements erronés, sur les moyennes de l'exercice précédent par exemple.

Cela le conduit à émettre et reproduire une analyse faussée par projection. La cotation "risque" générée par l'application n'est pas du tout en adéquation avec la réalité.

➔ Jusqu'alors les points évoqués par SIRIUS-PRO étaient systématiquement recoupés par OASIS. Or SIRIUS-PRO est une application nationale.

Travailler sur un dossier suppose, en tant que technicien, même implanté localement, que le dossier soit appréhendé dans sa globalité.

Que se passe-t-il si, pour un dossier de la compétence territoriale d'Avignon, le service ne dispose pas de l'analyse et soit obligé de consulter un dossier connexe en région parisienne ?

Qui va intervenir sur la partie du dossier parisien non accessible par le Vaucluse, par exemple des déclarations TVA non déposées ?

➔ Les éléments conduisant à appliquer une cotation plus ou moins élevée sont à appréhender avec circonspection :

On peut être en présence d'un indicateur qui fait référence à un problème de TVA ou de minoration de CA, alors que les livraisons intra-communautaires ou les exportations ne sont pas toutes recoupées.

Autre exemple, on peut être alerté sur des distributions de dividendes mais en dehors d'aller voir dans la liasse fiscale si elles sont mentionnées, comment vérifier rapidement que les prélèvements sociaux ont été acquittés, à quelles dates, etc... ?

Lorsqu'on lit que le montant des provisions est impor-

tant. Quel renseignement peut-on tirer de cette information ? Important part rapport à quoi ? Doit-on réagir par rapport au CA, au compte clients, au montant des achats, des dépenses, des charges externes ?

Comment analyser la sous-traitance jugée élevée par SIRIUS-PRO sans appréhender différemment l'appel à la sous-traitance locale, nationale ou étrangère ? Comment dans ce cas apprécier la fausse facturation, les charges fictives, les transferts de fonds à l'étranger, etc...?

➔ La sélection par les critères SIRIUS-PRO fut testée à plusieurs reprises par divers services. On retrouve le même inconvénient qu'avec la BNDP (Base Nationale des Données Patrimoniales) : les listes sont parfois longues et les dossiers répartis sur le territoire national.

Si on désire faire un travail à l'échelon local, il faut à l'évidence parcourir tous les dossiers ne serait-ce qu'en les appelant un à un, même sommairement.

Dans les faits, ce qui devait être un gain d'efficacité se révèle lourd à manipuler et même démotivant. Au lieu de disposer de toutes les informations, il faut aller les recouper et parfois les chercher sur les serveurs externes: ALTARES, INTUIZ, SCORE, DECISION, etc...

➔ On va effectuer les recherches sur les personnes physiques ou morales qui déposent, même irrégulièrement. On analyse des dossiers. Quid des défailtants chroniques, des inconnus fichiers, des personnes qui ont été radiées du seul fait qu'elles ne répondent pas aux courriers de notre administration ?

➔ Concernant la manipulation de l'outil, une véritable formation doit être dispensée physiquement et non par le biais de l'E-formation.

En effet, les différents outils informatiques sont peu performants et il n'est pas rare de s'y reprendre à plusieurs reprises pour mener à terme ces « expériences ».

En conclusion, d'importantes évolutions et améliorations sont attendues. L'application reste inaboutie à ce jour.

A ce stade, pour **F.O.-DGFIP** il apparaît plus que souhaitable qu'OASIS et de SYN FONIE soient maintenus.

**CE QUI  
DEVAIT ÊTRE  
UN GAIN DE TEMPS  
SE RÉVÈLE LOURD  
À MANIPULER  
ET MÊME  
DÉMOTIVANT**

## L'EMPLOI DANS LES DIRECTIONS DU CONTRÔLE FISCAL (DCF) ET LES SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE (SCN)

# UNE SANCTUARISATION EN TROMPE L'OEIL

**"Sanc-tua-ri-sa-tion" ... C'est ce que répète sans discontinuer l'Administration lorsqu'on évoque la situation des effectifs du contrôle fiscal. Au delà du slogan les faits sont têtus. Les chiffres aussi. Leur examen attentif vient sérieusement démentir cette affirmation : la disparition régulière des emplois de catégorie B et C provoque inévitablement un transfert de charge vers les inspecteurs et constitue un facteur supplémentaire d'affaiblissement de la mission...bien loin des annonces et des discours officiels.**

La Direction Générale ne cesse de prétendre la sanctuarisation de l'emploi dans la sphère du contrôle fiscal. Qu'en est-il réellement pour les Directions de Contrôle Fiscal (DCF, ex DIRCOFI) et les Services à Compétence Nationale (DVNI, DNEF et DNVSF) ?

Le fléchage des suppressions d'emplois pour 2013 est maintenant connu. Il est repris dans le tableau suivant pour les services évoqués :

DIRECTION	IP	A	B	C	TOTAL
DVNI	-2		+3	-5	-4
DNEF	+2	+3	-5	-3	-3
DNVSF	+1	+2	-4		-1
DCF CENTRE			-1		-1
EST	+1	-1	-1	-1	-2
IDF EST		+1	-3	-1	-3
IDF OUEST			-2	-1	-3
NORD	+1	-1	-1	-1	-2
OUEST	+1		-2	-1	-2
RAB			-1	-1	-2
SUD EST	+1	-1	-1	-1	-2
SUD OUEST			+1	-2	-1
SUD PYR.		+1	-2		-1
<b>TOTAL</b>	<b>+5</b>	<b>+4</b>	<b>-19</b>	<b>-17</b>	<b>-27</b>

Le lien avec la situation approximative des effectifs donne les variations suivantes :

	IP	A	B	C	TOTAL
EMPLOIS REELS DCF	158	1 987	271	233	2 649
EMPLOIS REELS SCN	75	676	202	142	1 095
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	+5	+4	-19	-17	-27
<b>VARIATIONS EN %</b>	<b>+2,14%</b>	<b>+0,1%</b>	<b>-4,01%</b>	<b>-4,53%</b>	<b>-0,7%</b>

Constat :

- ➔ Le nombre de chefs de brigade augmente.
- ➔ Le nombre d'inspecteur vérificateur est stable.
- ➔ Le nombre d'agents B et de C diminue significativement.

Mécaniquement la charge de travail des inspecteurs augmente car les tâches non accomplies par les B et C doivent malgré tout être assumées : programmation, préparation des dossiers, accueil téléphonique et physique, voire même le courrier quand il n'y a plus de secrétaire de brigade... Ceci sans parler de RIALTO-Investigations qui ne va rien améliorer, loin s'en faut.

Cet état de fait a par ailleurs été officiellement constaté dans le rapport d'une commission d'enquête du Sénat (rapport n° 673 du 17/07/2012) : «en dépit de leur «sanctuarisation» apparente, les moyens de contrôle ont, de façon générale, manifestement subi le contrecoup de la RGPP ».

Ce constat confirme malheureusement ce que **F.O.-DGFIP** ne cesse de dénoncer : il n'y a pas de sanctuarisation de l'emploi dans les services du contrôle fiscal !

Les suppressions d'emplois, désastreuses pour l'ensemble des services de la DGFIP, touchent aussi la sphère du contrôle fiscal. Alors que paradoxalement la Direction Générale n'a cessé de vanter l'efficacité de cette mission auprès des médias. Ce n'est qu'un effet vitrine et effet de manches.

On peut craindre un effondrement du montant des droits et pénalités mis en recouvrement, comme être inquiet pour le volume des droits recouverts. Les parlementaires,

comme la Cour des Comptes, ne manqueraient pas d'en tirer toutes les conséquences...

Un autre point doit être dénoncé : la contrainte budgétaire et la diminution des crédits.

Là encore le rapport parlementaire précité est clair et reprend les commentaires du directeur de la DNEF qui peuvent être extrapolés aux DCF et SCN :

«les finances publiques imposant des sacrifices aux administrations, la DNEF en avait supporté sa part, avec une diminution de 23 % de ses moyens de fonctionnement

composés aux deux tiers de frais de transport, lesquels ne cessent de croître avec la hausse du prix des carburants».

La DGFIP a de moins en moins les moyens de fonctionner et trop souvent les vérificateurs sont confrontés à des tracasseries, retards ou ergotages au sujet des remboursements de frais.

**IL EST DE LA  
RESPONSABILITE DE LA  
DIRECTION GÉNÉRALE  
D'INFLÉCHIR  
CES ORIENTATIONS  
AUPRÈS DU POUVOIR  
POLITIQUE**

Pour **F.O.-DGFIP** cette situation n'est pas acceptable et il en est de la responsabilité de la Direction Générale en la personne de son Directeur d'infléchir ces orientations auprès du pouvoir politique.

In fine, le constat est accablant : un nombre de vérificateurs au mieux stable, une complexification considérable de la vie économique et donc du contrôle de l'impôt, dysfonctionnements des matériels, une augmentation problématique de la charge de travail, des moyens en constante diminution ... Tous ces éléments pèsent sur la mission mais aussi sur les conditions de vie au travail.

D'autres choix existent pour un contrôle efficace en toute équité républicaine !

## ESTIMER LA FRAUDE FISCALE : LA BOUTEILLE À L'ENCRE !

L'estimation de la fraude fiscale a toujours fait l'objet de surenchères, voire même de phantasmes.

De 30 à 36 milliards selon un rapport du sénat de juillet 2012, de 50 à 60 milliards selon un autre parlementaire, de 60 à 80 milliards pour d'autres... qui dit mieux ?

Selon les chiffres mentionnés par la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DNLF) dans son bilan 2011, le montant de la fraude détectée, tous organismes et services confondus, est de 3,864 milliards d'euros (3,333 en 2010). La fraude fiscale détectée à la DGFIP, toujours selon la DNLF, est de 2,989 milliards d'euros (2,485 en 2010).

Le rapport d'activité 2011 de la DGFIP mentionne quant à lui : « ... les contrôles fiscaux dans leur ensemble (contrôles sur place et contrôles sur pièces) ont rapporté 16,41 milliards de droits et pénalités ».

Il apparaît déjà compliqué de connaître précisément les résultats du contrôle. On voit bien là les limites de l'exercice d'évaluation de la fraude et à fortiori de l'évasion fiscale.

Pour le syndicat **F.O.-DGFIP** l'essentiel ne réside pas dans ces chiffres abscons, mais bien dans les moyens, tant humains que budgétaires, alloués à l'ensemble des services de la DGFIP. La mission de contrôle, nécessaire contrepartie du système déclaratif, doit se faire dans la suite logique d'une bonne gestion des dossiers.

**F.O.-DGFIP** affirme que le bon exercice de toutes les missions de la DGFIP influe sur le contrôle fiscal.

C'est donc l'ensemble des services et postes comptables qui doivent être renforcés de l'assiette au recouvrement, en passant par le contrôle.

---

### Bulletin de Contact

Cliquez ICI → ● Je souhaite adhérer à **F.O.-DGFIP**

Cliquez ICI → ● Je souhaite seulement être inscrit sur la liste de diffusion de **F.O.-DGFIP**

Cliquez ICI → ● Non adhérent, Je ne souhaite plus recevoir la newsletter de **F.O.-DGFIP**